

Commune de MUSIEGES

DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE

Compte rendu du Conseil Municipal du 02 Mai 2023

Date de la convocation du Conseil Municipal : 24 Avril 2023

Président : Monsieur Pascal COULLOUX, Maire de MUSIEGES.

<i>Etaient présents</i>	Pascal COULLOUX, Jean THOMASSIN, Samuel BOCHAREL, David GREGIS, Etienne SAVOIE, Mathis COULLOUX, Aline DAGET, Alexis MARET.
<i>Excusés</i>	Martine MERMIN donné pouvoir à Samuel BOCHAREL - Jules BORTOLUZZI
<i>Absente</i>	Gaëlle BOURLES
<i>Secrétaire de séance</i>	Alexis MARET
<i>Conseillers en exercice : 11</i>	<i>Présents : 8 Votants : 9</i>

1- Approbation du compte rendu en date du 11 Avril 2023

Les membres du Conseil Municipal approuvent sans observation, le compte rendu du Conseil Municipal en date du 11 Avril 2023.

2- Choix des entreprises retenues pour les travaux de viabilisation du lotissement Cœur de Village

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune a lancé une consultation selon la procédure adaptée pour les travaux de viabilisation du lotissement Cœur de Village qui se décompose en deux lots :

- Lot 1 : Terrassements et réseaux
- Lot 2 : Bordures, enrobés, éclairage et espaces verts

Il rappelle la publication qui a été faite sur le Dauphiné Libéré et sur la plateforme www.mp74.fr le 09 mars 2023. Les entreprises avaient jusqu'au 07 Avril 2023 pour déposer leurs offres.

Il donne lecture des offres qui ont été reçues :

LOT 1	ENTREPRISES	MONTANT en euros HT
	BORTOLUZZI	244 827.00 €
	RANNARD	248 188.10 €

LOT 2	ENTREPRISES	MONTANT en euros HT
	ARAVIS ENROBAGE	81 546.00 €
	COLAS	89 487.25 €
	EUROVIA	90 741.70 €

Il rappelle les critères retenus pour l'analyse des offres :

- Prix 60 %
- Valeur technique 40 %

Après analyse des offres, les entreprises obtiennent les notes suivantes :

LOT 1	ENTREPRISES	Note sur 100
	BORTOLUZZI	96.80
	RANNARD	93.59

LOT 2	ENTREPRISES	MONTANT en euros HT
	ARAVIS ENROBAGE	92.00
	COLAS	86.68
	EUROVIA	85.92

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide de retenir les entreprises suivantes, pour réaliser les travaux de viabilisation du lotissement Cœur de village :
 - Pour le Lot 1 (Terrassements et réseaux), les travaux seront confiés à la SAS BORTOLUZZI, pour un montant de 244 827.00 € HT.**
 - Pour le Lot 2 (Bordures, enrobés, éclairage et espaces verts), les travaux seront confiés à la Société ARAVIS ENROBAGE, pour un montant de 81 546.00 € HT.**
- AUTORISE Monsieur Jean THOMASSIN 1^{er} Adjoint, à signer ces marchés ainsi que tous actes nécessaires à leur exécution.

3- Décision modificative budgétaire n° 1 Budget principal

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide la modification budgétaire n° 1 du budget 2023 de la Commune de la façon suivante :

Section d'Investissement

Dépenses		
Compte 10226/10	Taxe d'aménagement	+ 939.00 €
Recettes		
Compte 280412/040	Bâtiments et installations	+ 939.00 €

4- Décision modificative budgétaire n° 1 Budget annexe Cœur de Village

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide la modification budgétaire n° 1 du budget 2023 annexe Cœur de Village, de la façon suivante :

Section d'Investissement

Recettes		
Compte 1641/040	Emprunts en euros	- 1 382 664.60 €
Compte 1641/16	Emprunts en euros	+ 1 382 664.60 €

5- Autorisation donnée au comptable public pour passer des écritures d'ordres non budgétaires.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le compte 1687 du budget principal présente à ce jour un solde créditeur de 3 330,58 euros.

A cette somme, il conviendra de déduire la dernière échéance d'emprunt (part capital) à régler au SIESS en 2023, soit 1 803,73 euros.

Ce mandat constituant normalement la dernière échéance à rembourser au SIESS, le compte 1687 restera donc anormalement créditeur de **1 526,85 euros**.

Cette anomalie comptable devra être corrigée par des opérations d'ordre non budgétaires (c'est à dire sans prévision budgétaire et sans écriture comptable pour la Commune).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

Autorise Monsieur le Comptable public, responsable du SGC de Rumilly, à passer les écritures suivantes sur le budget principal

- Débit au compte 1687 de 1 526,85 euros
- Crédit au compte 1068 de 1 526,85 euros

6- Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

Il donne lecture des principales informations :

- volumes d'eau prélevés (34 535 m3), mis en distribution (39 529 m3), volumes consommés (18 998 m3)
- prix du service de l'eau (2. 26 €/m3),
- nombre d'abonnés (187),
- rendement du réseau (46 %),
- travaux réalisés pendant l'exercice :
création d'un réservoir d'eau potable de 300 m3 (2021-2022)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
APPROUVE le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité de l'eau.

7- Questions diverses

Monsieur le Maire propose de valider le devis pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le déploiement d'un système de vidéoprotection, d'un montant de 4900.00 € HT, le Conseil Municipal donne son accord.

Le prochain Conseil Municipal est prévu le 11 Mai prochain, en effet il est indispensable de valider l'offre de prêt du Crédit Agricole pour le lotissement Cœur de Village.

Monsieur Samuel BOCHAREL signale que, suite aux travaux réalisés sur l'éclairage public, il y a plusieurs lampadaires qui ne fonctionnent pas Rue Basse et Impasse du Quartier Latin. Cette situation sera signalée auprès du SIESS.

*Madame Aline DAGET, demande, suite à la lecture du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, que des compteurs soient installés à l'entrée des lotissements et ce afin de pouvoir vérifier qu'il n'y ait pas de fuites importantes d'eau.
Monsieur le Maire lui répond que cela sera fait.*

Madame Aline DAGET demande des nouvelles de la piste cyclable. Monsieur le Maire lui répond qu'il y a un désaccord entre le bureau d'études qui gère ce dossier et la Commune, désaccord qui porte sur le tracé de cette piste.

Monsieur Jean THOMASSIN expose qu'une demande d'ouverture de classe supplémentaire va être faite pour l'école de FRANGY.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres points à aborder.

Sans observation, ni question, Monsieur le Maire lève la séance à 21h00.

Le Maire,
Pascal COULLOUX



Le secrétaire de séance,
Alexis MARET